

FONDS D'URGENCE DES ÉTUDIANTS

1. BUT

Procurer une aide financière pour le transport, dans un cas d'urgence, à un membre de la famille tel que : parent, frère, sœur, tuteur de l'enfant, qui est dans un état critique ou pour procurer de l'aide financière pour le transport d'un enfant dont le parent, frère, soeur ou tuteur est dans un état critique.

2. TAUX

- 2.1 Le taux de cotisation suggéré est de 10,00 \$ par année par enfant. La participation annuelle des étudiants fréquentant le secondaire, le collège ou l'université à temps complet, plus de 15 heures/semaine, est de 10,00 \$. Tous les participants doivent remettre le paiement à leur représentant local pour le 15 juin pour l'année scolaire qui commencera en septembre et pour le 15 octobre pour ceux qui débiteront la session d'hiver, et ce avant que l'étudiant aille à l'extérieur de son village pour poursuivre ses études. Cette démarche est pour s'assurer que l'étudiant soit couvert lorsqu'il débutera sa nouvelle année scolaire.
- 2.2 Le plafond suggéré pour l'aide financière est l'équivalent du coût d'un billet d'avion du lieu de résidence à l'endroit où se trouve l'enfant. Si des demandes multiples étaient présentées, le total de ces demandes ne devrait pas excéder 10 000\$ et cette somme sera distribuée également entre tous les bénéficiaires. Le plafond pour l'aide financière aux étudiants à l'extérieur de la région sera le coût d'un billet d'avion vers ou de Montréal ou l'équivalent monétaire.
- 2.3 Le taux devra être évalué par le Comité de parents lors de la réunion du printemps à chaque année.

3. CONDITIONS

- 3.1 Pour obtenir un remboursement, toutes les pièces justificatives devront être soumises à l'administration du Fonds d'urgence pour examen.
- 3.2 Le comité sera formé du président et du vice-président ainsi que d'un autre membre du comité de parents, sélectionné par le Comité de parents lors de la réunion d'automne.
- 3.3 La maladie ou l'accident est considéré sérieux par une autorité médicale compétente et requiert la présence du parent ou du tuteur.
- 3.4 Une telle aide devra être disponible à un membre de la famille tel que : parent, frère, sœur ou tuteur d'un enfant couvert par le fonds d'urgence ou à l'enfant dont un parent, frère, soeur ou tuteur est dans un état critique.
- 3.5 Si de fausses informations sont données au Comité d'administration, ce dernier se réserve le droit de réclamer le remboursement des sommes payées.

- 3.6 Dans le cas du décès d'un grand-parent, l'aide financière allouée représentera l'équivalent du coût d'un billet d'avion qui sera distribué aux petits enfants à la discrétion de l'administration du Fonds d'urgence. Cette aide financière couvrira uniquement les frais de voyage entre le lieu de fréquentation scolaire et le lieu de résidence de l'étudiant. Dans le cas d'une baisse de la réserve du Fonds d'urgence, cet article pourra être annulé.
- 3.7 Dans le cas où le bénéficiaire du Fonds d'urgence recevrait un remboursement d'un transporteur aérien, ledit remboursement devra être remis au Fonds d'urgence.

4. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- 4.1 Dans le cas d'une maladie grave ou d'un accident, les demandes d'aide doivent être faites directement au président ou au vice-président. Une telle demande doit être accompagnée d'une description détaillée pouvant permettre d'évaluer le sérieux de l'accident ou de la maladie.
- 4.2 La date limite pour la réclamation des billets est de 3 semaines à partir de la date du décès du grand-parent.

5. ÉLIGIBILITÉ

- 5.1 Les étudiants qui ont établi leur résidence permanente à l'extérieur du territoire ne sont plus éligibles à souscrire au Fonds.
- 5.2 Les étudiants qui retournent aux études à titre d'adultes ne sont plus éligibles. Les étudiants qui ont quitté l'école depuis trois ans ou plus seront considérés comme adultes.

6. FINANCEMENT

- 6.1 Dans le cas d'un surplus, celui-ci sera transféré à l'année suivante.
- 6.2 Les demandes excédant les fonds disponibles seront refusées.
- 6.3 Les étudiants pour qui la prime n'aura pas été payée, seront exclus du plan de protection et n'auront pas droit aux bénéfices inhérents à ce plan.

7. DÉBLOCAGE DE FONDS

- 7.1 Pour obtenir une aide financière du Fonds d'urgence, tout parent/tuteur devra au préalable signer un contrat.

Contrat du Fonds d'urgence

1. J'accepte de soumettre au Comité du Fonds d'urgence pour vérification de la validité des dépenses, les pièces justificatives des dépenses encourues.
2. Dans le cas où je recevrais d'un transporteur aérien un remboursement relié aux coûts du transport, j'accepte de remettre ledit remboursement au Fonds d'urgence.

J'ai lu et compris mes obligations à l'égard du Fonds d'urgence et j'accepte de m'y conformer.

Signature du parent ou tuteur¹ _____

Année scolaire _____

¹Ce formulaire doit être signé et remis avec votre formulaire d'inscription pour être conservé par le Comité d'administration du Fonds d'urgence et utilisé dans l'éventualité où vous auriez à soumettre une réclamation.

Chers parents,

Nous désirons vous informer de l'existence du Fonds d'urgence qui vous est accessible.

Ce service existe depuis plusieurs années et est disponible pour toutes les familles de Kegaska à Blanc-Sablon, incluant Port-Menier et ayant des enfants de niveaux secondaire, collégial et universitaire qui poursuivent leur éducation à l'extérieur du lieu de la résidence familiale.

Ce Fonds a pour objectif de fournir une assistance financière lors d'un voyage d'urgence fait par un parent ou un tuteur, ou par un frère ou une soeur dans le but de visiter un enfant jugé dans un état de santé critique ou vice versa.

Ce Fonds est constitué de dons faits par des familles et seules ces familles peuvent en bénéficier. Pour les familles désireuses d'y participer, le montant exigé pour chaque élève de niveaux secondaire, collégial et universitaire est de 10,00 \$. Cette somme est payable annuellement.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le membre de votre Conseil d'établissement qui agit comme responsable du Fonds d'urgence. Pour mieux comprendre les objectifs du Fonds d'urgence et savoir qui peut se qualifier pour y contribuer et en bénéficier, nous vous invitons à lire l'information ci-jointe.

Veillez compléter le formulaire ci-dessous et le faire parvenir accompagné de votre participation, avant le 15 juin, au membre du Conseil d'établissement qui est responsable du Fonds d'urgence dans votre localité. Cette cotisation sera recueillie par un représentant des parents, car cette activité ne relève pas de la responsabilité de la secrétaire d'école.

Nom de l'étudiant : _____

(Cocher un) Secondaire Collège Université Formation professionnelle

Nom de l'étudiant : _____

(Cocher un) Secondaire Collège Université Formation professionnelle

Village : _____ Montant payé : _____

Signature du parent : _____ Année scolaire : _____